Commune de

### de CHEVAL-BLANC

#### ARRÊTÉ N° MA-ARR-2021-012

Le 05 février 2021

## <u>OBJET</u>: ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACTIVITE DE DEMARCHAGE A DOMICILE ET LA QUÊTE SUR LA COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Le Maire de CHEVAL-BLANC,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1. L-2212-1. L.2212-2 et L. 2212-5,

**VU** le Code de la Consommation, notamment les articles L.121-1 à L.121-7, L.221-1 à L.221-29 et L.132-10 à L.132-12 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5;

**CONSIDERANT** le nombre d'appels croissant reçus en Mairie concernant des faits de démarchage commercial, quant à la nature des prestations proposées ;

CONSIDERANT le nombre de sociétés se présentant en Mairie afin de déclarer le démarchage à venir ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de voie publique de connaître les entités exerçant du démarchage commercial sur la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur le territoire de la commune de CHEVAL-BLANC au vu de précédents faits ;

**ET QUE PAR CONSEQUENT,** il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Toute société, entreprise individuelle ou artisanale ou association qui démarche à domicile sur le territoire de la commune de CHEVAL-BLANC doit s'identifier auprès de la Mairie, avant de commencer sa prospection.

#### **ARTICLE 2:**

La pratique du démarchage sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentent en Mairie un extrait K-bis de moins de trois mois ainsi que par écrit :

- l'objet de leur démarchage
- les cartes professionnelles des agents exerçant
- une pièce d'identité des agents exerçant
- le numéro de téléphone des démarcheurs
- l'immatriculation des véhicules des agents prospectant
- les secteurs de la commune visés
- la durée de leurs interventions.

Cette déclaration devra se faire en utilisant le formulaire annexé au présent arrêté qui sera adressé en Mairie. Elle pourra se faire par voie dématérialisée en joignant les documents précités.

Toute personne ne présentant pas les documents cités se verra interdit de toute prospection sur le territoire de la Commune.

#### **ARTICLE 3:**

Les services municipaux remettront à la société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, le formulaire de demande comportant le timbre officiel valant accusé d'enregistrement.

La déclaration sera enregistrée par le service de la Police Rurale et sera transmis en cas de besoin aux services requérants de l'Etat (gendarmerie, DDPP, DGCCRF).

#### **ARTICLE 4:**

Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec les services de police locaux (gendarmerie, police rurale).

#### **ARTICLE 5:**

Le fait d'avoir déclaré une prospection ou une quête n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

#### **ARTICLE 6:**

Le fait, sans déclaration régulière d'exercer sur la voie publique la pratique de vente à domicile appelée « porte à porte » en violation des dispositions réglementaires au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NîMES (30) dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au Préfet de Vaucluse.

#### **ARTICLE 8:**

Le directeur général des services, le responsable de la police rurale, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROBION sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la ville.

Pour copie conforme

Le Maire, Christian MOUNIER



# Déclaration de démarchage



Conformément à l'arrêté municipal du 05 février 2021, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Rurale de CHEVAL-BLANC, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant								
Dénomination sociale								
Numéro SIREN								
Adresse:	N° Rue Ville							
Nom					Prénom			
Date de naissance				Lieu de naissance :			ce:	
Téléphone Portable :			et/ou					
Démarchage								
Objet du démarchage								
Période :		Du [	Du au				inclus	
Démarcheurs								
Nom Prénom								
N° immatriculation du véhicul		ıle	e		Secteur		enr	
To initial control de vollocio								
Nom				Prénom				
N° immatriculation du véhicul		ıle	Sec			Secte	eur	
Nom				P	Prénom			
N° immatriculation du		Secteur						
Nom				P	rénom			
N° immatriculation du véhicule						Secte	eur	
<b>Observations</b> C								Cadre réservée mairie
								Date ://_ Cachet et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrés dans un fichier informatisé par le service de Police Rurale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

L'arrêté municipal du **05 février 2021** impose à tout démarcheur à se déclarer en Mairie du lieu de démarchage ou de prospection.

Les données enregistrées ont fait l'objet d'une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, sous le n° d'enregistrement : **1829182** 

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations ou à toute autre autorité requérante.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

la **Police Rurale** de CHEVAL-BLANC - tel : 04.90.71.01.17 - courriel : garde.champetre@ville-chevalblanc.fr